

**Objet : Accord de consortium pour la réalisation du projet Polluscope**

Délibération du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> mars 2017

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20170301-DCA2017017-DE

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2017

**Le Conseil d'administration,**

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

**Article 1er :** Est approuvée la participation de l'EIVP au projet de recherche « Polluscope - Observatoire participatif pour la surveillance de l'exposition individuelle à la pollution de l'air en lien avec la santé », d'une durée de 60 mois.

L'accord de consortium est conclu avec les partenaires ci-après :

- l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, établissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel, coordinateur du projet, dont le siège est 55 avenue de Paris à Versailles (Yvelines),
- l'Université Pierre et Marie Curie, le Centre national de la recherche scientifique (Cnrs), le GIP Ecole navale, l'association AIRPARIF, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) direction territoriale Ile de France, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) délégation régionale Paris VI et l'EIVP.

**Article 2 :** Le Directeur de l'EIVP est autorisé à mettre au point l'accord de consortium définissant les droits et obligations des parties dans le cadre du projet de recherche visé à l'article 1er.

**Article 3 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2017 et suivants.

**Article 4 :** Les recettes correspondantes seront constatées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2017 et suivants.

